

**CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS DE COGENERATION**
Suivant les dispositions de l'Annexe 3 de l'arrêté du 31 juillet 2001 modifié

ELEMENTS DE PRIX EN EUROS A COMPTER DU : 01/12/2024

RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE AU MOIS DE 11/2024 :

• Paramètres de rémunération :

Moyenne Day Ahead EOD PEG	4,366	c€/kWh PCS
Coût d'acheminement gaz	0,375	c€/kWh PCS
CO2 – Moyenne des prix de clôture	67,51	€/t
TICGN	1,637	c€/kWh PCS

• Prix d'achat (après division par le rendement de référence) :

	PEG
Rémunération de la molécule de gaz	8,663 c€ / kWh
Rémunération du coût d'acheminement	0,744 c€ / kWh
Rémunération des frais d'approvisionnement	0,198 c€ / kWh
<i>Sous-Total RGaz</i>	9,605 c€ / kWh
CO2	2,478 c€ / kWh
TICGN	3,248 c€ / kWh
TOTAL	15,331 c€ / kWh